

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 10 avril 2024

Présents : 9	L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'action Sociale se sont réunis à MÉSANGER, salle du Conseil Municipal à la Mairie de Mésanger, sous la présidence de Madame Nadine YOU
Excusés : 2	
Absents : 2	
Votants : 11	
En exercice : 13	
Délibération certifiée exécutoire par la Présidente, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu,	<u>Étaient présents</u> : Mme Nadine YOU, Mme Anne-Marie HENRY, Mme Noëlle BICHON, Mr Célestin CHARBONNIER, Mme Sandrine MARTINY, Mr THIBAudeau Philippe, Mr Henri SEBILEAU, Mme Sandrine SUTEAU, Mme Rosalie OUTIN
Le <u>120424</u>	<u>Étaient absents excusés</u> : Mr Noël AUNEAU, Mr Fernand LEGRAS
Publiée, le <u>120424</u>	<u>Procurations</u> : Mr Noël AUNEAU a donné procuration à Mme Anne-Marie HENRY Mr Fernand LEGRAS a donné procuration à Mr Henri SEBILEAU
Notifiée, le _____	<u>Étaient absents</u> : Mme Annie-Flore POISSON, Mme Brigitte FILA, <u>Assistait également au titre des services</u> : Madame Priscilla OUVRARD, Armelle ROBIN
	<u>Secrétaire de séance</u> : Mr Célestin CHARBONNIER <u>Date de la convocation</u> 05 avril 2024
Délibération n°24.04.01	Finances Participation au repas des aînés

Madame La Présidente indique que le repas des aînés sera le 13 octobre 2024. Comme évoqué, le restaurant le Chalet de St Mars la Jaille assurera la restauration. Aucune autre animation n'est prévue si ce n'est par les anciens eux-mêmes.

Le repas de chaque convive coûtera au CCAS 27€ sans la boisson.
Une participation sera demandée à chaque convive.

La Présidente propose que les participations des aînés soient :
12 € pour chaque personne ayant 70 ans et plus, à la date du 31 décembre année N (1953)
20 € pour chaque conjoint de moins de 70 ans, à la date du 31 décembre Année N (à partir de 1954)

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article L2311-15 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article L315-12 du Code de l'action sociale et des familles,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, A l'unanimité :

► **VOTE** le tarif de la participation à :

13 € pour chaque personne ayant 70 ans et plus, à la date du 31 décembre N

21 € pour chaque conjoint de moins de 70 ans, à la date du 31 décembre N

► **AUTORISE** l'encaissement de ces fonds sur le budget du Centre Communal d'action sociale.

► **DIT QUE** les crédits correspondants sont prévus et inscrits au chapitre 011 du budget CCAS 2024.

Pour extrait conforme au registre

Mme Nadine YOU
Présidente du CCAS

